

État des lieux et revendications face à la pandémie Covid-19 dans la Branche des Services de l'Automobile

Notre Nation traverse une période sanitaire jamais connue jusque-là, avec un état de pandémie lié à la diffusion du Covid-19. Ce qui a pu, pour certains, être comparé à une vulgaire grippe, a finalement mis notre pays quasiment à l'arrêt. S'en est suivi des strictes et justes mesures de confinement pour la population parmi laquelle de nombreux salariés se retrouvent soit en arrêt pour garde d'enfants ou considéré comme « personne à risques », soit en télétravail ou soit en chômage partiel d'activité.

Par arrêté, l'Etat a défini un certain nombre de branches « vitales » à la continuité de la vie de la Nation. La branche des Services de l'Automobile a été considérée comme vitale sans prendre en considération les multiples secteurs qui la compose et en faisant comme si nous étions toutes et tous des « garagistes » ! Dès lundi 16 mars, sur intervention des élus CGT, avait lieu des CSE extraordinaires dans les différents groupes et entreprises de la branche, avec comme premières mesures des fermetures totales d'établissements pour certains et, des fermetures au public avec création d'équipes d'astreinte, pour d'autres. Ont été maintenues des activités de dépannage VL et PL, des activités réparation VL et PL, des activités spécifiques remplacement de pneumatiques PL, des activités de stations-services, des activités de parcs de stationnement et, des activités de location de véhicules. Le maintien de toutes ces activités a fait l'objet de CSE extraordinaire où les IRP ont exigé des mesures de protections des salariés. Malgré les mesures mises en place, ces premiers salariés pour beaucoup volontaires commencent à payer un très lourd tribu, à la continuité de la vie de la Nation, en étant contaminés par le Covid-19. Preuve, que les mesures n'étaient pas suffisantes, et que trop de salariés avaient été maintenus en poste !

Les prises de parole tour à tour, de notre Président de la République, de son premier ministre et des différents ministres, contraignaient dans un premier temps à un confinement strict de la population, annonçaient que des milliards allaient être débloqués pour le soutien financier aux entreprises et à leur salariés, qu'aucun licenciement ne serait envisageable et que les salariés ne perdraient pas un centime ! Aujourd'hui force est de constater, arrêtés, puis ordonnances publiés qu'une nouvelle fois, ce sont les salariés qui payent, soient en risquant leur vie soit en se voyant amputer une grosse partie de leurs salaires, leurs congés payés et RTT confisqués, leur CET vidés ! Nous assistons à un gigantesque démantèlement du Code du Travail. **Ces milliards que l'Etat débloque, c'est le fruit du travail des salariés issu en grande partie de nos impôts et des richesses créées par eux dans les entreprises.**

Ainsi, la CGT des Services de l'Automobile exige plusieurs mesures concernant cette branche (voir la suite).

6

Activités des Services de l'Automobile essentielles à la vie de la Nation

Ces activités doivent assurer la continuité de mobilité des véhicules prioritaires (police, gendarmerie, pompiers, ambulances, SAMU), des véhicules des professionnels de santé et des transports et logistiques de secteurs essentiels, tout en exposant un nombre le plus faible possible de salariés.

1 Dépannage / Remorquage : en concertation avec les Préfectures mise en place d'équipe d'astreinte en nombre suffisant et pouvant répondre aux sollicitations des pouvoirs publics

2 Réparation Automobile / Réparation Poids Lourds : mise en place d'équipes d'astreintes dans un nombre limité de garages au niveau préfectures et sous-préfectures. Très peu de véhicules continuent à rouler de façon continue, aussi l'activité ne requiert pas autant d'établissements en astreintes. Nous préconisons en ce qui concerne les véhicules des professionnels de santé que ceux en panne ne soient pas réparés, mais fassent plutôt l'objet d'un prêt gracieux d'un véhicule de remplacement. Dans le but de limiter toutes interactions sociales directes et indirectes inutiles (circuit des pièces de rechanges), toutes autres catégories de véhicules sont exclues. Il est demandé aux différents constructeurs automobiles de prolonger les garanties contractuelles des véhicules de 3 mois ainsi que les marges supérieures de révisions des véhicules. Une activité minimum de distribution des pièces de rechanges est requise pour l'entretien réparation des poids lourds et véhicules prioritaires, elle doit être calculée pour exposer le moins possible de salariés et éviter la réouverture des usines de fabrication. *NB un dispositif identique et restreint doit aussi être adapté pour la réparation entretien motocycles.*

3 Station Services : le nombre de point de distribution de carburant ouverts doit être calculé au plus juste afin d'assurer le ravitaillement en carburant des véhicules prioritaires, des véhicules des professionnels de santé ainsi que des salariés encore en activité essentielles, sur les axes de circulation majeurs.

4 Centre de Contrôle Techniques Poids Lourd : le fret étant une composante vitale de la continuité de la Nation, les poids lourds doivent impérativement être en état conforme de roulage. Aussi, un certain nombre de centre de contrôle doivent assurer des astreintes. Ici aussi, le nombre de centres ainsi que la détermination doit faire l'objet de décisions préfectorales.

5 Activité Centres Pneumatiques : tout comme l'entretien et réparation poids lourds ou les centres de contrôle technique, un certain nombre de centre spécialisés pneumatiques doivent rester ouverts sous astreinte afin de garantir un roulage du fret sécurisé ainsi que la fourniture de pneumatiques au secteur agricole, classé essentiel à la vie de la Nation.

6 Activité Location Courte Durée de Véhicules : les salariés des agences de location sont entrain de payer très cher la continuité d'activité mise en place afin de fournir des véhicules notamment aux expatriés de retour de l'étranger (aéroports et gares). Aujourd'hui, il est nécessaire de prolonger gracieusement l'ensemble des contrats de location jusqu'à la fin de la pandémie évitant ainsi le contact retour avec les clients et le véhicule. Il est maintenant nécessaire de fermer au public l'ensemble des agences de location, de maintenir des numéros de téléphone d'urgence avec possibilité de location internet et sans contact physique.



Toutes les autres activités des Services de l'Automobile ne sont pas essentielles à la vie de la Nation et les entreprises concernées doivent fermer ou le rester

Ce sont,

Les Auto-école : fermées depuis le 16 mars 2020.

Les démolisseurs / recycleurs : fermés aussi depuis le 16 mars 2020.

L'activité Location Longue Durée : travail possible en télétravail et, les contrats en cours arrivant à terme dans la période confinement doivent faire l'objet systématique d'avenant de prolongation de minimum trois mois sans frais supplémentaires pour les utilisateurs. Les Agences commerciales doivent toutes être fermées.

Activité parcs de stationnement : la plupart des municipalités ont rendu le stationnement gratuit, et compte tenu des restrictions de circulation, il n'y a plus aucun intérêt de maintenir une activité parkings. Sauf à exposer inutilement des salariés.

Le Commerce de détail d'équipements automobile : Beaucoup sont fermés, certains ont réouvert ou s'apprêtent à le faire ! Cette situation n'est pas possible. Tous les établissement et centres doivent rester fermés, le B to B hors réparation automobile classique est à proscrire. Les attestations dérogatoires de sortie ne prévoient pas de déplacement vers ce type d'activité.

Les Centre de réparation échange de pare brises : comme pour le commerce de détail d'équipements automobile nous ne sommes pas face à une activité essentielle pour la continuité de la nation ou la mobilité et de façon identique les attestations dérogatoires de sortie ne prévoient pas cette catégorie de déplacement ! Un éclat sur un pare-brise ou un « lézardement » n'empêchent pas la mobilité. De plus cette activité est déjà couverte en direct, si besoin impérieux par l'activité réparation/entretien. Rien, ne sert de multiplier les sources potentielles de contamination ... nous sommes dans la loi des grands nombres.

Réparation de Cycles : compte tenu des évolutions des mesures de restriction des sorties dérogatoires, cette activité n'a plus de raisons valables de maintenir son activité. Toutes les entreprises doivent être fermées.

Toutes activités commerciales B to C ou B to B : aujourd'hui ces activités sont à l'arrêt, il va de soit qu'elles doivent le rester jusqu'à la fin du confinement et, que par rebond, les constructeurs automobiles et sous-traitants doivent maintenir fermées leurs usines !

Mesures de protection des salariés et clients indispensables aux différentes activités en astreintes, nécessaires à la continuité de la Nation.



De la même manière que le pratique le Gouvernement, la CGT des Services de l'Automobile, s'appuie sur des données scientifiques, mais aussi de sa connaissance des différents métiers et contraintes des filières de la Branche ainsi que de l'expérience et connaissance de mesures déjà en place dans certaines entreprises de la branche et hors champs.

Dernières données scientifiques sur le Covid-19 et ses modes d'infection : le Covid-19 est un virus très agressif de la famille des corona virus. Le mode de contamination connu à ce jour est l'inhalation ou contact avec des muqueuses comme les yeux. Les dernières études scientifiques sur les souches du virus circulant en Europe montrent que ce virus serait encore actif sur certaines surfaces après 7 jours.

85 % des personnes contaminées et donc contaminantes seraient classées « porteurs sains » donc sans ou avec peu de symptômes apparents. Ainsi les mesures obligatoires de protection doivent tenir compte de ces deux critères, contacts entre personnes et contacts entre personne et objets.

1. Par délibération paritaire n° 4-20 du 24 mars 2020, la branche des services de l'auto, comme d'autres branches et d'autre nations l'on fait a porté la distance de sécurité entre deux personnes à 2 m.

2. Pour les salariés ne travaillant à proximité proche d'un lavabo avec savon liquide antiseptique, doit être mis à disposition permanente du gel hydroalcoolique homologué. Un lavage de main doit être effectué toutes les heures.

3. Les entreprises doivent mettre à disposition des salariés des EPI de base : gants et masques

4. Tout véhicule extérieur à l'entreprise devra faire l'objet d'une désinfection avant tout déplacement et tout travail : désinfection des poignées, ouvrants, trappes, désinfection de l'intérieur par pulvérisation à clôt, ventilation en recyclage d'une bombe de désinfectant (procédure idem VSL) ou utilisation d'une lampe UV spécifique (plus adaptée aux grands volumes).

5. L'accès des locaux de travail doit être formellement interdit aux personnes étrangères à l'entreprise et aux salariés non d'astreinte (y/c personnels d'encadrement et direction)

6. Les locaux de travail doivent être désinfectés entièrement deux fois par jour, mi-journée et fin de journée, y/c vestiaires, salles de pause et réfectoires.

7. Toutes les portes doivent être maintenues grandes ouvertes.

SUITE - Mesures de protection des salariés et clients indispensables aux différentes activités en astreintes, nécessaires à la continuité de la Nation.



8. Des cheminements au sol en sens unique doivent être matérialisés afin que les salariés ne se croisent pas à moins de 2 mètres.
9. Tous les travaux réalisés à deux ou plus, doivent être interdits.
10. Si plusieurs équipes de travail se succèdent, l'équipe sortante finira 10 minutes plus tôt et l'équipe montante 10 minutes plus tard
11. A chaque arrivée à l'entreprise, une prise de température est effectuée sur le salarié après 3 minutes de latence (thermomètre sans contact), si la température est \geq à 38 ° C, le salarié est renvoyé chez lui avec consigne de télé consulter son médecin. Si le salarié est apte il perçoit ses EPI et les enfiler suivant les consignes de mise en place.
12. En ce qui concerne les vêtements professionnels, l'employeur mettra à disposition une quantité suffisante de vêtement permettant le changement à chaque prise de poste. Les vêtements sales doivent être isolés dans un bac spécifique.
14. Tout surnombre de salariés par activité est formellement à proscrire. Un magasin pièces de rechanges pouvant fonctionner avec deux salariés compte tenu de l'activité restreinte n'a pas besoin de monopoliser 10 salariés par exemple.
15. En ce qui concerne les prêts ou location de véhicule. Il est obligatoire de passer par des contrats dématérialisés avec signatures électroniques, le véhicule est remis sans mise en main et en conservant la distance de deux mètres. Pour les activités nécessitant un contact client, obligation d'un système type hygiaphone ou passe paquets.
16. Tout manquement de l'employeur au respect même temporaire d'une des mesures de sécurité entrainera la notification d'un DGI et le retrait immédiat des salariés sans qu'aucune retenue ni pénalité leur soit imposée.



**La protection des salariés
avant les profits**

Revendications CGT liées à la propagation du Covid-19 et à l'état de pandémie :

Les salariés n'ont pas à subir financièrement les dommages de cette épidémie en plus du choc psychologique lié à situation de confinement.

L'État engage plusieurs centaines de milliards d'euros, pour soutenir l'économie et les entreprises. 0 activité, 0 charges (Bruno LEMAIRE)... **Nous attendons de l'État qu'il assume son rôle sociétal.**

L'ensemble des salariés en situation de chômage partiel doivent être indemnisés à 100%, comme le sont déjà conventionnellement les Cadres au forfait jour et les Cadres dirigeants.

Les salariés qui sont en situation d'astreinte et travaillent dans un risque certain lié au déconfinement qu'impose leur travail, **doivent travailler maximum 32 h payés sur une base de 35 h.**

L'État, dans son action de lutte contre la pandémie Covid-19 doit imposer l'arrêt des activités de notre branche non-essentiels à la continuité de la vie de la Nation, et ainsi protéger les salariés concernés.

Un point complet de situation par rapport au niveau d'activité d'une part, et au Covid-19 dans l'entreprise d'autre part, doit être envoyé quotidiennement aux représentants du personnel. L'organisation du travail incluant les IRP, doit être adaptée en permanence afin d'exposer le moins de salariés possibles.

José DOLIGET et Taïeb AYARI
Responsables CGT des Services de l'Automobile